

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2006

Contrôle de la validité des mariages
(deuxième lecture) - (n° 3356)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
MM. Blazy, Blisko, Charzat
et les membres du groupe socialiste

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« de rejet »

les mots :

« d'acceptation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît inconcevable que l'absence de réponse, généralement imputable aux administrations étrangères sollicitées, pénalise les titulaires de l'acte suspecté.

Cette position est d'autant plus justifiée que la durée d'investigation relativement longue (8 mois) pénalise suffisamment la personne dont la pièce est contestée, surtout quand elle en a besoin pour compléter un dossier de regroupement familial (époux, enfants mineurs, parents d'enfants français mineurs...).